

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont t PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 07 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCACTION

02 décembre 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

02 décembre 2022

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin,

Absents : Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-41

Caution appartement communal n°2 Résidence du Presbytère

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au départ le 06/10/2022 de Madame DURAND Lucille locataire de l'appartement n°2 au Presbytère, des travaux importants ont été effectués pour la remise en état de celui-ci :

- Frais de nettoyage de l'intérieur de l'appartement: 480 € (entreprise Nett montagne)
- Frais de rebouchage et de ponçage des trous sur les murs, réfection des peintures (murs et portes), ponçage porte intérieure des toilettes (dessin effectué par les locataires)
- nettoyage des celliers, évacuation de deux camions d'encombrants par l'employé communal.
- impayé de la dernière facture d'eau pour un montant de 137.64 €.

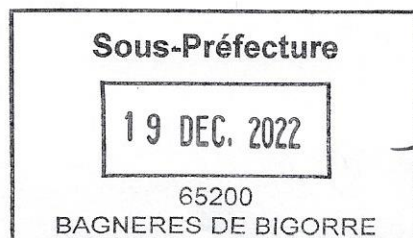
Le montant des frais s'élève à 617.64 €. De fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de ne pas rendre la caution d'un montant de 447.40 € et il restera un solde à la charge du locataire de 170,24 €.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur Le Maire comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 07 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents ! au conseil ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 07 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin,

Absents : Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

02 décembre 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

02 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-40

**Décision Modificative
Budgétaire n°2**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin de pouvoir régler les factures en investissement et en fonctionnement.

Dépenses Investissement

Compte 20412/204 - 1 000 €

Compte 165/16 + 1 000 €

Dépenses Fonctionnement

Chapitre 621/012 - 1 200 €

Compte 739223/014 + 1 200 €

Après avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN

